

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 26 – 030
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
CRÉATION DE RÉSEAUX HUMIDES POUR LA CONSTRUCTION
D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
REMBLAIEMENT TROTTOIR LE LONG DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 86

Le Maire de la Commune de Meyssse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de permis de construire n° PC 00715725C0001 du 17 février 2025 au nom de la Commune de MEYSSE ayant reçu un accord par arrêté en date du 25 septembre 2025,

Vu l'Arrêté du Maire n° 25 – 192 en date du 20 octobre 2025,

Vu la demande de Monsieur Cédric JOLLIVET de l'entreprise BERTHOULY TP, représentée par Monsieur Richard DEGOMBERT, sise à 26200 MONTÉLIMAR – 18 rue de Dion Bouton, en date du 09 mars 2026,

Vu l'avis et les observations du Service des Routes du Département de l'Ardèche du 09 mars 2026,

Vu l'avis et les observations des Services Préfectoraux du 09 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise BERTHOULY TP, représentée par Monsieur Richard DEGOMBERT, sise à 26200 MONTÉLIMAR – 18 rue de Dion Bouton est autorisée à réaliser des travaux de création de réseaux humides pour la construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et la mise en place de feux tricolores pour remblaiement du trottoir Est sur le long de la Route Départementale 86 pour une durée de quarante-cinq (45) jours à compter du lundi 16 mars 2026 de 08 heures 30 à 16 heures 30 du lundi au vendredi.

En cas de file d'attente de véhicules, supérieure à cent (100) mètres, une circulation en alternat manuel devra être mise en place.

La Route Départementale 86 ne sera pas fermée à la circulation – une voie supprimée – basculement de circulation sur chaussée opposée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

Le dépassement et le stationnement seront interdits à l'ensemble des véhicules.

La chaussée sera impérativement rendue à la circulation chaque fin de journée et chaque week-end.

L'entreprise BERTHOULY TP devra prendre en considération la définition du calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2026.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprise BERTHOULY TP devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BERTHOULY TP. Contact : Monsieur Cédric JOLLIVET : 04.75.00.85.85.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, le parking... et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meyssse,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérécours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, aux Services Préfectoraux, au Service des Routes du Département de l'Ardèche et notifiée au demandeur.

Fait à Meyssse, le 09 mars 2026

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

